

<b>OBJET</b>	<b>Télétransmission des actes</b>
--------------	-----------------------------------

Depuis quelques années déjà, la Préfecture incite les collectivités à dématérialiser les procédures. L'application permet la transmission électronique des actes, soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce système améliore la qualité de travail par la réduction des délais et présente également des garanties juridiques, avec l'émission automatique d'un accusé de réception électronique, emportant les mêmes effets que l'envoi matériel sur support papier.

Avec l'aide technique du GIP RECIA, Cœur de Sologne souhaite mettre en place ces nouveaux modes de fonctionnement, dès le début de 2018.

Le Président présente, au conseil communautaire, les termes de la convention à passer avec le représentant de l'État, pour organiser les nouvelles procédures.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec l'État, pour la transmission électronique des actes.

<b>OBJET</b>	<b>Emprunt</b>
--------------	----------------

Les subventions sollicitées auprès de l'État, au titre du soutien à l'investissement local et auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), pour la halle sportive ont été refusées. La construction de l'équipement sur la commune de Vouzon est en cours et les autres investissements, budgétés en 2017, sont également réalisés. Pour l'équilibre budgétaire, il est donc nécessaire de réaliser l'emprunt inscrit en prévision, à savoir 440 000 euros.

Après avis favorable du bureau, le Président propose de contracter l'emprunt avec le Crédit Agricole, pour une durée de 10 ans, avec des échéances constantes annuelles égales à 45 588,29 euros, au taux fixe de 0,65 % et des frais de dossier de 440 euros.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat.

<b>OBJET</b>	<b>Convention Cofiroute</b>
--------------	-----------------------------

Le projet de convention à passer avec la société Cofiroute, concernant la gestion des ouvrages, pour le pont sur l'autoroute situé sur la commune de Chaumont-sur-Tharonne, celui-ci étant sur la voie intercommunale, est soumis à l'assemblée.

Le conseil demande quelques corrections techniques (faire figurer Cœur de Sologne au lieu de communauté de communes et modifier l'erreur sur les numéros de profils dans le schéma).

Après ces corrections, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention de gestion.

<b>OBJET</b>	<b>Admission en non-valeur</b>
--------------	--------------------------------

En date du 5 mai 2017, le Tribunal d'Instance a décidé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, entraînant l'effacement de dettes, suite à un dossier de surendettement. La communauté de communes avait émis un titre de recettes envers la personne, pour facturer des livres non rendus à la médiathèque, pour un montant de 64,55 euros en 2013. Le comptable public nous demande donc d'admettre en non-valeur cette créance et de mandater la dépense correspondante.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité.

<b>OBJET</b>	<b>Indemnité receveur</b>
--------------	---------------------------

Le Président a été saisi d'une demande de délibération au sujet de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur.

Compte-tenu de la situation actuelle de réduction des ressources, compte-tenu de l'engagement du Président de ne pas organiser de réunion avec Madame la Trésorière en dehors des heures habituelles de travail, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer d'indemnité de conseil.

<b>OBJET</b>	<b>Représentants au SEBB</b>
--------------	------------------------------

La compétence GEMAPI sera transférée, de droit, à la communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cœur de Sologne, par délibération en date du 6 juillet 2017, a choisi de prendre la compétence à minima (selon les articles 1, 2, 5, et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement). C'est le Syndicat du Bassin du Beuvron qui sera chargé, pour la communauté de communes, d'exercer la compétence.

Ce syndicat doit se recomposer juridiquement avec les nouveaux membres que sont les EPCI. Pour cela, la désignation des délégués doit se faire rapidement afin que le futur syndicat puisse se réunir.

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Messieurs GOUBERT de CAUVILLE Pascal, BOURDIN Claude et TEILLET Gilles comme délégués titulaires et Messieurs TARQUIS Didier, DOUCET Pascal et DEGENEVE Jacky en suppléants.

<b>OBJET</b>	<b>Ouverture des commerces le dimanche</b>
--------------	--

Le Président soumet à l'assemblée la demande de dérogation, de la société Leader Price, d'ouvrir sur 11 dimanches son magasin toute la journée :

- ✓ *Dimanche 7 janvier 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 11 mars 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 29 avril 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 26 août 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 2 septembre 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 9 septembre 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 4 novembre 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 9 décembre 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 16 décembre 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 23 décembre 2018 de 9h00 à 18h00,*
- ✓ *Dimanche 30 décembre 2018 de 9h00 à 18h00.*

Le Président indique, à l'assemblée, que le conseil municipal de Lamotte-Beuvron a déjà autorisé 5 dimanches en journée pleine : les 14 janvier, 8 juillet, 9, 23 et 30 décembre 2018. Trois dates se recoupent, mais sachant qu'il ne faut pas dépasser 12 dimanches, le Président propose de supprimer le 9 septembre de la liste, ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, est favorable à l'autorisation d'ouverture telle que présentée (sans le dimanche 9 septembre).

<b>OBJET</b>	<b>Forum 2018 : Convention</b>
--------------	--------------------------------

Le 4<sup>ème</sup> Forum des entreprises de Sologne, à l'Ecoparc, est prévu pour les 7 et 8 avril 2018. Cœur de Sologne participe, depuis l'origine, à l'organisation et au financement de cette manifestation, qui a réuni 531 entreprises et 20 000 visiteurs l'année passée.

Sachant que peu d'entreprises de notre territoire sont concernées, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de limiter l'aide à 5 000 euros, forfaitairement, et de ne pas s'engager sur la recherche de sponsors.